



COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 novembre 2019

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DOMBARD André, ~~MARCK Christophe~~, DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas,
MARTIN Guy, LAINERI Ricardo, JAMAGNE Marc, FELIX Jonathan,
JAMART Hubert, DENOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte, DUMONT
Myriam, DEBOR Olivier, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Redevance pour la demande, la modification ou la délivrance d'un certificat d'urbanisme, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation - Exercices 2020-2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre wallon des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives contenant la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2020 ;

Considérant que le rendement de la taxe est estimé à 14.000,00 € ;

Vu notre délibération du 29 février 2016 marquant notre accord sur la convention cadre avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de LIÈGE visant à confier à celle-ci notamment le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluies des lotissements ;

Considérant qu'il s'indique de prévoir également la récupération des frais engagés dans ce cadre ;

Attendu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 5 novembre 2019 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0360 : " *Le projet de délibération adopte une augmentation des taux de taxation relatifs aux redevances urbanistiques. Le projet de délibération apparait conforme aux dispositions légales.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour la demande, la modification ou la délivrance des documents suivants :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 25,00 € ;
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 50,00 € ;
- Permis d'urbanisme : 150,00 € par logement, la redevance étant due par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;
- Permis d'urbanisation : 180,00 € par parcelle, la redevance étant due pour chacun des lots créés par la division de la parcelle ;
- Frais de publication dans la presse : au coût réel ;
- Frais d'intervention de l'AIDE: au coût réel.

Article 2 : La redevance sera indexée annuellement, le nouveau montant obtenu étant arrondi à la dizaine de centimes.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le certificat, la déclaration ou le permis.

Article 4 : Elle doit être payée :

- Pour les certificats d'urbanisme n° 1 & 2 et pour les déclarations d'urbanisme, au moment de l'introduction de la demande du document ;
- Pour les permis d'urbanisme, au moment de la demande du permis ;
- Pour les permis d'urbanisation, au moment de la délivrance ou du refus du permis.

Article 5 : Le paiement est constaté par la délivrance d'un timbre-redevance indiquant le montant de la redevance perçue.

Article 6 : Pour les frais de publication et d'intervention de l'AIDE, la redevance doit être payée dans les 2 mois à dater de l'envoi par l'administration communale du décompte du coût réel des frais engagés.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY



Fabien BELTRAN